



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

13 MAR. 2002

Séance du
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 18 janvier 2002 de la municipalité de Grimentz, sollicitant l'homologation des modifications partielles apportées à son règlement relatif aux places de stationnement homologué le 8 mai 1985 (articles 7 lettre a et 14);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi sur les constructions du 8 février 1996 (LC) et en particulier l'article 26 LC;

Vu les articles 215 et suivants de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR);

Vu le préavis de l'Office juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement du 14 février 2002;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications précitées, telles qu'approuvées par l'assemblée primaire de Grimentz le 10 décembre 2001.

émolument : 100 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLER D'ETAT

- 6 extr. DEIS
- 1 extr. IF

